

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2025, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le lundi 7 juillet 2025 à 20h00, à la salle communale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents (15) : G. BACH, C. EMERY, S. GALIBERT, M GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, E. LEBEUF, J. LELOT-RUSQUART, O. LE SCOUARNEC, E. LE MER, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. THEVENIN, G. VILAIN

Membres représentés (2) : F. JUMEAU, pouvoir à C. EMERY
S. LOGEAIS, pouvoir à S. THEVENIN

Membres non représentés (2) : L. AUGER, N. BOUSSAINGAULT,

Secrétaire de séance : Marc GERMAIN

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Intégration dans le domaine public des VRD de la parcelle AD 321

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

**1 – INTEGRATION DANS LE DOMAINEN PUBLIC DES VRD
DE LA PARCELLE AD 321**

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Après le conseil municipal du 26 juin 2025, il s'est avéré que seule la parcelle AD 321 est concernée par l'intégration. La parcelle AD 322, quant à elle, n'est pas concernée par l'intégration des VRD.

Aussi, il est nécessaire de redélibérer afin de corriger l'erreur.

La parcelle AD 321 est d'une superficie de 143 m².

Les riverains de cette parcelle ont demandé à la commune de l'intégrer dans le domaine public, en précisant qu'ils prendraient à leur charge les frais notariés d'un montant prévisionnel de 500,00 €.

L'intégration ne sera effective qu'à condition que tous les documents justifient que tous les VRD soient en bon état et nous soient remis avant toutes démarches auprès du notaire.

Il vous est proposé d'approuver l'intégration de la parcelle AD 321 dans le domaine public sachant que les frais notariés seront supportés par les riverains et d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents s'y affèrent. »

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'UNANIMITE (17 voix POUR)**

- **DÉCIDE** l'annulation de la délibération n°2/FONCIER/JUIN 2025, du conseil municipal du 26 juin 2025, suite à l'erreur de désignation de parcelles,
- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public communal des VRD de la parcelle AD 321, d'une superficie de 143 m²,
- **DÉCIDE** que la rétrocession sera effective à réception des documents attestant que les VRD sont en bon état et ayant reçu un avis favorable des concessionnaires après vérification par ceux-ci,
- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal la parcelle susmentionnée qui sera rétrocédée à la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **PREND ACTE** que la rétrocession à l'euro symbolique et les frais notariés d'intégration des VRD de la parcelle AD 321 sont à la charge des riverains,
- **CHARGE** la Maire d'accomplir toutes les formalités auprès du Cadastre, de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et de la Préfecture pour la prise en compte de ce linéaire de voirie complémentaire dans l'actif communal,

La séance a été levée à 20 heures 06

La Maire,

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Marc GERMAIN